

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) :

M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Zone d'activités économiques René MONORY – Acquisition de la rue Charles DARWIN

Situé au nord de Châtellerault, le Parc d'activités économiques René MONORY s'étend sur une quarantaine d'hectares dont 11 hectares ont déjà été aménagés. Afin de pouvoir répondre à une demande croissante des entreprises qui recherchent des terrains dans ce secteur, il est prévu de débiter l'aménagement de la tranche 2. Sur une surface d'environ 18 hectares, 27 lots seront créés ainsi que des voies de circulation et de distribution des parcelles.

Au sein des terrains communautaires concernés, subsiste aujourd'hui une voie communale, la rue Charles DARWIN, d'une longueur de 860 mètres, dont l'emprise doit être acquise par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, afin que l'aménagement puisse être réalisé. Cette voie qui était d'intérêt communautaire a été désaffectée par décision du bureau communautaire du 22 janvier 2018.

Au nord-est du secteur, un petit îlot d'habitations était desservi par la rue Charles DARWIN. Il a été nécessaire de réaliser une voie de desserte entre cet îlot et la rue Georges CHARPAK pour que ses habitants ne se retrouvent pas enclavés lors des travaux d'aménagement. Une enquête publique a dû être menée pour pouvoir déclasser la voie. Suite aux conclusions favorables du commissaire enquêteur, le conseil municipal a décidé de la déclasser et de constater son intégration dans le domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal du 5 avril 2018. La commune a ensuite décidé de céder l'emprise de la voie Charles DARWIN à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par délibération du 30 mai 2018.

Aussi, le bureau communautaire peut dorénavant décider d'acquérir la rue Charles DARWIN appartenant à la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n°4

page 2/3

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017 modifiant les statuts de l'agglomération,

VU l'article 3.I.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 portant sur la désaffectation de la rue Charles DARWIN,

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 5 avril 2018 portant sur le déclassement de la rue Charles DARWIN,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la cession par la commune de l'emprise de la rue Charles DARWIN au profit de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT le projet de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'aménagement de la tranche 2 de la zone René MONORY,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie de desserte entre l'îlot d'habitation au nord du secteur et la rue Georges CHARPAK, afin d'assurer la continuité du cheminement de cet itinéraire,

CONSIDERANT que la rue Charles DARWIN est désaffectée et déclassée du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir l'emprise de la rue Charles DARWIN située à Châtellerault, appartenant à la commune de Châtellerault, moyennant l'euro symbolique.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative et tout document relatif à ce dossier.

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n°4

page 3/3

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe des zones d'activités économiques.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 20/06/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER